

Convention de mise à disposition de sept urnes et sept isoloirs auprès du lycée Ambroise Paré

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex,
représentée par son maire, agissant en vertu de la décision municipale n° 83 / 2023 en date
du 2 octobre 2023,

d'une part,

ET

Le lycée Ambroise Paré, 17 rue du Lycée - 53000 LAVAL, représenté par son proviseur,

d'autre part,

Il est convenu :

Article 1er

La ville de Laval met à disposition gratuitement du lycée Ambroise Paré sept urnes et sept isoloirs les mardi 10, jeudi 12 et lundi 16 octobre 2023.

Article 2

Le lycée Ambroise Paré prend en charge le transport de ces urnes et de ces isoloirs.

Article 3

Le lycée Ambroise Paré assume l'entière responsabilité des urnes et des isoloirs dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés à ce matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge du lycée Ambroise Paré. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
l'adjoint au maire
chargé de la transition urbaine,
affaires générales et personnel

Le proviseur,

Bruno Bertier

Philippe Minziere